

DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION POUR LA COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE « VISITEUR »

(Egalement disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom – Prénom :

Adresse :

N° national Téléphone :

Commune : **Berchem-Sainte-Agathe** Email :

Nombre de cartes souhaité

Les cartes de dérogation sont délivrées aux ménages inscrits au registre de la population de la commune.

Tarif : 2,5€ par période de 4h30 ou 5€ pour une journée complète.

Veuillez cocher l'option choisie parmi :

	Description	Quantité	Prix unitaire
<input type="checkbox"/>	Carte visiteur d'une durée de stationnement de 4h30		2,5€
<input type="checkbox"/>	Carte visiteur d'une durée de stationnement d'une journée (de 9h à 21h)		5€

450h de stationnement au maximum pourront être octroyées par an par demandeur.

Forme de la carte de dérogation

La carte de dérogation visiteur prend la forme de codes SMS à envoyer au numéro abrégé 4411 avec le format "code de stationnement - espace -plaque d'immatriculation de la voiture". Par exemple : BSA12345678 1ABC123.

L'utilisateur du code reçoit ensuite un SMS de confirmation (qu'il est possible de désactiver).

Un coût de 0,15 € par message envoyé et reçu est d'application.

Les codes ont une durée de validité d'un an à partir de leur date de délivrance.

Une procédure d'utilisation complète sera envoyée au demandeur à la réception des codes.

Certains opérateurs téléphoniques ne permettent pas par défaut d'envoyer des messages aux numéros abrégés.

L'Agence encourage les utilisateurs des codes VisitPass à se renseigner auprès de leur opérateur.

Les codes ne peuvent être ni transférés ni vendus. En cas d'abus, les codes vendus ou transférés seront supprimés.

La carte de dérogation n'est pas valable sur les véhicules de type : autobus, autocars, grues, dépanneuses, remorques, véhicules agricoles, camions et semi-remorques.

Document à joindre à la demande :

Copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature :**

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit lié à ceux-ci.
- Les codes sont valables en zone bleue, à l'exception des zones de stationnement limitées à 30 ou 60 minutes où l'usage du disque de stationnement est obligatoire. Les codes ne sont pas valables en zone de livraison.
- Le code doit être activé avant qu'une redevance de stationnement (25€/4h30) ne soit délivrée.
- Le plan de stationnement de la commune de Berchem-Sainte-Agathe pour laquelle les codes sont délivrés peut être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

Le bénéficiaire de la carte de dérogation effectue les démarches de sa propre initiative.

Paiement

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE08 0967 3035 1013 - BIC GKCCBEBB avec « nom du demandeur + carte visiteur + Berchem » en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



Attention : La demande de carte de dérogation ne pourra être traitée que lorsque l'Agence aura enregistré le paiement et réceptionné l'ensemble des documents demandés.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

**Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle**

Permanence à Berchem-Sainte-Agathe

Avenue du Roi Albert, 19 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe
Ouverture le jeudi de 14h00 à 18h30

Antenne Nord-Ouest

Crystal Palace Center - Rue de la Borne, 14 à 1080 Molenbeek
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 excepté le jeudi
Le mardi de 14h à 16h30
Le jeudi de 14h à 18h30

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit)
E-mail : berchem@parking.brussels